



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 29 janvier 2018

Ouverture de la séance

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : Ida RUSSO ; Sabine BOUTEMY ; Philippe CHAZALNOEL ; Marie CHIBAUDEL ; Brigitte CLARENS ; Jean-Paul COUSI ; Elisabeth DE CROUZET ; Jérôme DELAMARCHE ; Philippe JAUREGUIBER ; François LEMAITRE ; Danielle LORRE ; Jean-François MARTINIERE ; Isabelle NOIRAULT ; Mischa REGGIANI ; Jean-Marc ROCACHER ; Stéphanie SERAUD ; Lilian TERROU ; Bruno VERMERSCH ; Thierry WITTLIN.
- Ont donné procuration :
- Etaient absents :

Nombre de Conseillers (à l'ouverture de la séance)
En exercice : 19
Présents : 19
Absents: 0
Procurations : 0

Elisabeth DE CROUZET a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 24/01/2018

La séance est ouverte à 19h35.
Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Je propose de désigner MME Elisabeth DE CROUZET comme secrétaire de séance.

MME Elisabeth DE CROUZET est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15ⁱ du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 11/12/2018

Madame le Maire :

Comme il est de coutume, je vous propose de commencer ce conseil municipal en vous prononçant sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/12/2018.

Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 11/12/2018.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le vote a donné les résultats suivants :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégation données au maire par le conseil municipal, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

LISTE DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE				Au 23/01/2018
Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
19/12/2017	mise aux normes porte SAS Mairie : double de la clé (personnel & élus)	Serrurerie BEZIAN	69.73 €	FONCT
05/01/2018	Ecole Maternelle Maurice PETITCOLIN : travaux supplémentaires concernant le remplacement des faux-plafonds suite à un dégât des eaux	PLAFOND D'OC	2 000.00 €	INVEST
10/01/2018	Jardin public : remplacement ressort pour jeu	HUSSON	173.40 €	FONCT

15/01/2018	Ecole Elémentaire André Duperrin : fourniture de badges programmés	SONO-TECHNIC	140.00 €	FONCT
15/01/2018	Ecole Maternelle Maurice PETITCOLIN : remplacement VMC, gaines et bouches	SNEF	1 705.59 €	INVEST
15/01/2018	Ecole Elémentaire André Duperrin : intervention sur autocom Diatonis 10S	SCOPELEC	370.00 €	FONCT
15/01/2018	Illuminations de fin d'année : prestations complémentaires	CITEOS	1 358.06 €	INVEST
17/01/2018	Véhicule technique : réparation du démarreur	Garage auto MENDONCA	302.87 €	FONCT
19/01/2018	Salle des Fêtes : expertise suite affaissement du sol	OULEY Christian Expert bâtiment	700 € TTC	FONCT

Enfance Jeunesse

AFFAIRE N°01: Séjour Hiver – Révision des tarifs

Madame le Maire :



Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

Jean-Marc ROCACHER :

Il a été acté dans le règlement intérieur des accueils de Loisirs ALAE/ALSH que « *Le prix du séjour varie en fonction des coûts mais dans tous les cas sera plafonné à 400 €, modulé en fonction du quotient familial et validé par le conseil municipal.* »

Suivant cette règle, et sur la proposition de l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, un séjour est prévu cet hiver. L'association organise un séjour mixte ski et activités de neige à Ercé dans l'Ariège près de la station de ski de Guzet neige. Le séjour est prévu pour 24 enfants de 6 à 11 ans mutualisé avec Bourg-Saint-Bernard, Préserville, le Faget et Auriac sur Vendinelle. Le transport sera assuré en bus au départ de Drémil jusqu'à la structure d'accueil.

Une révision des tarifs est nécessaire suite à la volonté de la Caisse d'Allocation Familiale d'instaurer cinq tranches forfaitaires au lieu de trois tranches forfaitaires précédemment évoquées. Vous avez pris connaissance de la grille tarifaire qui vous a été communiquée avec les quotients familiaux, les tarifs, les tarifs selon les quotients familiaux ainsi que les aides déductibles de la CAF en fonction des quotients familiaux.

		Proposition de tarif séjour pour l'hiver 2018			
Séjour du 26 février au 2 mars 2018					
Hébergement		Séjour ski et neige à Ercé dans le 09			
En pension complète	4 nuits 5 jours	Ski alpin avec l'école française de ski, ballade en raquette, construction d'igloo, défi trappeur, Rallye photo.			
24 enfants et trois animateurs	Pour les enfants de 6 à 11 ans	Quotients Familiaux	TARIF	Quotients Familiaux	Aides de la caf déductibles
		0 - 800	310,00 €	0-400	90,00 €
		801 - 1200	325,00 €	401-600	60,00 €
		1201 - 1500	340,00 €	601-800	50,00 €
		1501 - 1800	355,00 €		
18001 et +	370,00 €				
					Séjour mutualisé entre Bourg St Bernard, Drémil-Lafage, Sivom du Faget, Préserville, Auriac sur Vendinelle.

Monsieur ROCACHER rend la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire telle qu'elle vous a été présentée.

Y a-t-il des interventions ?

Stéphanie SERAUD :

Les tranches ont été imposées par la CAF ?

Jean-Marc ROCACHER :

Elles ont été imposées par la CAF mais en plus c'est un séjour qui est mutualisé. C'est donc un séjour où les quotients familiaux sont harmonisés entre les différentes communes qui y participent.

Sabine BOUTEMY :

Donc ces seuils ont été imposés par la CAF ?

Jean-Marc ROCACHER :

Oui ces seuils ont été imposés par la CAF. Sachant que maintenant il y a une obligation de prendre en compte les quotients familiaux pour les séjours et ainsi appliquer les différentes tranches progressives.

Sabine BOUTEMY :

Ça fait tout de même une différence entre chaque tranche qui est de quinze euros. Puis même pour ceux qui se trouvent dans la tranche de 0 à 800 le prix étant de 310€ ça reste cher.

Jean-Marc ROCACHER :

Il y a une prise en charge de 90€.

Sabine BOUTEMY :

Mais quand on a un quotient entre 0 et 800, la prise en charge reste minime.

Jean-Marc ROCACHER :

C'est la grille indiciaire qui nous a été donnée comprenant cette déduction en fonction des quotients familiaux. Qui en plus a été harmonisée avec les autres communes.

Sabine BOUTEMY :

Malgré tout, cela ne laisse pas trop la possibilité à certaines familles de partir.

Stéphanie SERAUD :

Les tranches les plus faibles, par rapport aux anciens tarifs qui ont été présentés, augmentent. C'est beaucoup plus élevé que les tarifs qui ont été précédemment évoqués.

Jean-Marc ROCACHER :

Oui sauf qu'on a une baisse pour la majorité des personnes qui veulent partir.

Stéphanie SERAUD :

Oui mais malgré tout pour les plus faibles cela se traduit par une augmentation.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N°02: Subvention – Presbytère de l'église Saint-Pierre-es-Liens

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Des problèmes d'infiltrations importants ont provoqué la chute d'un morceau de plafond situé au premier étage du presbytère. Un bâchage a été mis en place afin de pallier ce problème de manière temporaire. Il est aujourd'hui nécessaire d'opérer des travaux sur la toiture du presbytère afin de sauvegarder ce patrimoine ancien.

Le diagnostic révèle des anomalies importantes au niveau de l'étanchéité de la toiture et de la zinguerie. Par conséquent il est préconisé la dépose d'une partie de la toiture du presbytère et du garage attenant, le remplacement du goudronnage existant qui n'assure plus l'étanchéité de la toiture par la pose d'un écran de protection permettant ladite

étanchéité, la pose de liteaux et tuiles canal crochetées ainsi que la reprise d'une partie de la zinguerie.

Une attention particulière est accordée à la sauvegarde de l'apparence d'origine car les chapeaux seront récupérés et remis en place par l'entreprise.

Le coût total des travaux estimé s'élève à 31 370,15€ HT. Cette dépense d'investissement sera imputée au budget 2018 – Article 21318.

Cette opération fait partie de la Catégorie 5 « Equipements publics : constructions aménagement, et rénovations des bâtiments publics ». Le taux de subvention attendu peut varier de 20 à 50%.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux nous avons décidé de mettre cette opération en priorité. En effet, l'attribution de ces subventions est subordonnée à un classement des priorités.

Nous sollicitons une subvention à hauteur de 50% soit 15 685,07€ au titre de la DETR 2018. Nous pouvons également recevoir 5 489,78€ par le biais des Contrats de Territoire accordé par le Conseil Départemental.

Vous avez reçu avec la convocation le détail des dépenses et des recettes.

PRESBYTERE de L'EGLISE SAINT-PIERRE-ES-LIENS :			
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE			
DEPENSES		RECETTES	
Rénovation d'une partie de la toiture du presbytère (au-dessus des pièces du 1 ^{er} étage) ➤ Devis APPROZINC N° 678	8 042,00 €	Subvention DETR 2018 (50 % du montant des travaux H.T.)	15 685,07 €
Rénovation d'une partie de la toiture du presbytère (côté cimetière et garage) ➤ Devis APPROZINC N° 730	23 328,15 €	Subvention du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31/Contrat de Territoire 2018 (35 % du montant des travaux subventionnables H.T. ramenés à 15 685,08 €)	5 489,78 €
		Fonds propres communaux	11 323,38 €
MONTANT TOTAL HT.	31 370,15 €		5 145,95 €
TVA (20 %)	6 274,03 €	FCTVA (16,404 %)	
MONTANT TOTAL TTC	37 644,18 €	MONTANT TOTAL TTC	37 644,18 €

Monsieur WITTLIN rend la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'opération, ainsi que son coût.
2. De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2018.
3. De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
4. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

Jérôme Delamarche :

Ce n'est pas un peu cher ?

Thierry WITTLIN :

Non, si on compare par rapport aux travaux qui sont à faire. Pourquoi dites-vous ça ?

Jérôme DELMARCHE :

Au vue des opérations je trouve que cette somme de 37 000€ est un peu chère.

Thierry WITTLIN :

Les devis sont à votre disposition, tout est détaillé dessus. On a fait un tour avec l'entreprise et le devis était beaucoup plus important que ça à la base. L'entreprise a fait un effort afin que l'on puisse réduire les frais.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°03: Subvention – Dotation d'équipements des Territoires ruraux – Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN »

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

L'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » accueille près de 100 élèves répartis sur 4 classes. Ce groupe scolaire accueille également l'Accueil de Loisirs associé à l'école qui est chargé de l'encadrement et de l'organisation des activités périscolaires destinées aux élèves après la classe.

Afin de réduire les nuisances sonores au sein du restaurant scolaire de l'école, un faux plafond isophonique sera installé pour assurer le bien-être des rationnaires, des enseignants et du personnel des écoles. Dans le cadre de ces travaux, et afin de procéder à des économies d'énergies, des luminaires LED basse consommation seront installés au sein de ce même restaurant scolaire.

Enfin, il convient de procéder à la mise aux normes de bloc portes concernant une partie des locaux du groupe scolaire (local TGBT, locaux « office », « archives » et local « four »).

D'autre part, le prestataire en charge de la maintenance des installations cuisine de la Collectivité a souligné la non-conformité d'une armoire froide et d'un four de remise à température des plats. L'on doit procéder à leur remplacement pour assurer, dans de bonnes conditions, le fonctionnement du service « restauration » de l'école maternelle.

Le montant estimé de la dépense concernant les travaux s'élève à un montant total de 21 480,86 € HT. Cette dépense d'investissement sera imputée au Budget 2018 - Article 21312/ECMAT

Le montant estimé de la dépense concernant l'acquisition de biens d'équipements (armoire froide et four de remise à température) s'élève à un montant total de 9 184,11 € HT. Cette dépense d'investissement sera imputée au Budget 2018 - Article 2184/ECMAT

Le montant estimé total de l'opération s'élève à 30 664,97 € HT.

Nous sollicitons une subvention à hauteur de 30% soit 9 199,49€ au titre de la DETR. Par ailleurs, la subvention liée au Contrat de Territoire sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal car d'autres opérations y seront intégrées.

ECOLE MATERNELLE « Maurice PETITCOLIN » :			
Travaux isophoniques des faux plafonds du restaurant scolaire, de mise aux normes de bloc-portes et d'acquisition de biens d'équipements			
DEPENSES		RECETTES	
Restaurant scolaire : Isolation acoustique au niveau des faux-plafonds : ➤ Devis PLAFOND D'OC N° L45	5 600,00 €	Subvention DETR 2018 (30 % du montant des travaux H.T.)	9 199,49 €
Installation de LED basse consommation ➤ Devis SNEF N°R8M0112BC	5 280,86 €		
Mise aux normes de bloc-portes ➤ Devis PLAFOND D'OC N° L44	10 600,00 €		
Sous-total travaux	21 4810 €		
Fourniture et installation d'une armoire froide ➤ Devis SPIE N°17-MGT/FMAL	2 515,00 €	Subvention du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31/Contrat de Territoire 2018 (35 % du montant des	7 512,92 €
	6 669,11 €		

Fourniture et installation d'un four de remise en température des plats ➤ Devis SPIE N°18-MGT/FMAL <i>Sous-total biens d'équipements</i>	9 184,11 €	travaux H.T.)	
		Fonds propres communaux	15 055,27 €
MONTANT TOTAL HT.	30 664,97 €	FCTVA (16,404 %)	5 030,28 €
TVA (20 %)	6 132,99 €		
MONTANT TOTAL TTC	36 797,96 €	MONTANT TOTAL TTC	36 797,96 €

Pour un peu plus de détail cela concerne un four de remise à température qui aujourd'hui n'est plus fabriqué, et plus commercialisé. Ce four fonctionne toujours mais si demain il tombe en panne cela peut poser problème. Cela concerne aussi les remplacements des deux frigos dont on n'arrive pas à retrouver les pièces détachées. Ces deux frigos ne datent plus d'aujourd'hui et ils ne sont plus tout à fait aux normes d'hygiène en vigueur.

Monsieur WITTLIN rend la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'opération, ainsi que son coût.
2. De s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir 2018.
3. De solliciter auprès de tous les partenaires institutionnels l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour aider la commune à financer ce projet.
4. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

Bruno VERMERSCH :

Est-ce qu'il est prévu le passage du bureau de contrôle à la réception ?

Thierry WITTLIN :

Pour toute subvention que l'on demande, le Conseil départemental ou qui que ce soit demande l'avis d'un bureau de contrôle.

Madame le Maire :

Même concernant les subventions que demandent les associations, le Conseil Départemental se déplace sur place. Cela concerne les subventions qui sont plus élevées que les années précédentes.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 04 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-07-03 –
RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC DE L’EGLISE**

Madame le Maire :

Suite à la demande de la commune du 8 juin 2017 concernant la rénovation de l'éclairage de l'église – référence 2 AS 90, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Reprise du coffret de commande existant pour l'éclairage de l'église. Le coffret modifié devra comprendre un contacteur, une horloge (pour coupure à 1 h du matin) et deux disjoncteurs pour sécuriser les deux départs (un pour projecteurs encastrés, un pour projecteur sur façade).
- Construction d'un réseau souterrain pour alimenter 4 projecteurs encastrés devant la façade (2 pour le porche, 2 pour la façade). Ce départ devra inclure la reprise du projecteur du monument aux morts. Le monument au mort concerne le rond-point sur la RD 66. On avait oublié de le faire insérer dans l'ancienne délibération ainsi on a demandé que cette délibération soit annulée afin de rajouter le remplacement de ce lampadaire.
- Construction d'un réseau aérosouterrain pour alimenter les 10 projecteurs et/ou réglettes LED de la façade.
- Fourniture et pose de 2 projecteurs à encastrer de 15 W LED - filtre "ambre" pour lécher les murs de la façade.
- Fourniture et pose de 2 projecteurs à encastrer de 6 W LED - 4000 °K pour mettre le porche en relief.
- Fourniture et pose de 2 réglettes 5 à 10 W LED- 3000°K pour éclairer les 2 niches de la façade.
- Fourniture et pose de 2 projecteurs 5 W LED - 3000° K pour éclairer les 3 cloches.
- Fourniture et pose de 5 projecteurs 6W LED - filtre "ambre" pour éclairer les pignons.
- Fourniture et pose d'un mât de 6 m de hauteur équipé de deux appareils 40 W LED type routier pour éclairer le carrefour de la route de Lafage et de l'allée de l'Eglise.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 256 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	29 422 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 045 €
Total	39 723 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus (1)
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1)

Y a-t-il des interventions ?

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°05: PERSONNEL TITULAIRE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Le poste de responsable des services techniques est vacant depuis le départ de monsieur Romain BARTOLO le 31 août 2017.

Dans le cadre de ce remplacement la collectivité va accueillir un nouveau responsable des Services Techniques le 1er mars 2018. Il convient, afin de l'intégrer au sein de la collectivité, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver la création d'un emploi permanent suivant :
 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^e classe
2. D'actualiser en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2018
3. Les crédits budgétaires nécessaires à la création de poste et les charges s'y rapportant sont inscrits aux budgets de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.
4. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

Jérôme DELAMARCHE :

La personne qui est parti, Romain BARTOLO, il avait quel poste ?

Jean-François Martinière :

Il était responsable service technique mais avec une autre qualification et comme on est obligé d'avoir un tableau des effectifs avec les différents emplois. On est donc obligé de créer cet emploi.

De temps en temps on passe en Conseil Municipal des modifications d'emplois que l'on supprime ou que l'on rajoute car c'est une obligation légale.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Propriétés communales

AFFAIRE N°06: CHANGEMENT DE DENOMINATION DE « SALLE DES FETES » EN « SALLE POLYVALENTE »

Madame le Maire :

Je cède la parole à Brigitte CLARENS pour nous présenter cette affaire.

CLARENS Brigitte :

La salle des fêtes accueille de nombreuses activités telles que du sport, des réunions d'association, des cours de théâtre ou des jeux éducatifs pour les enfants. Le terme de salle des fêtes ne correspond pas réellement à son objet. Il est donc nécessaire de la rebaptiser Salle Polyvalente.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle dénomination de la Salle des Fêtes en Salle Polyvalente

Y a-t-il des interventions ?

Sabine BOUTEMY :

Est-ce que le changement de nom a d'autres incidences ?

Madame le Maire :

L'incidence c'est que l'on peut demander d'autres subventions que l'on ne peut pas demander aujourd'hui. Aujourd'hui, l'on ne peut demander la subvention qu'au Conseil Départemental, si on change la dénomination on peut demander aussi à la DETR, c'est-à-dire à l'Etat qui peut nous aider pour faire des travaux.

Sabine BOUTEMY :

Cela permet d'obtenir des avantages ?

Madame le maire :

Le Conseil Départemental a constaté qu'il y avait tout de même de nombreuses activités qui se font à la salle des fêtes. Par conséquent on a demandé si on pouvait faire ce changement et on nous a répondu que c'était tout à fait légitime et raisonnable.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CIMETIERE

AFFAIRE N° 07 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

Madame le Maire :

Le règlement intérieur des cimetières actuel a été adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2016 et mis en application par l'arrêté municipal n° 2016-74 du 1^{er} décembre 2016.

Il convient de modifier les articles 32 et 33 du règlement intérieur des cimetières tel qu'il suit :

Article 32 :

« Suite au dépôt d'une urne dans une case du columbarium, la famille du défunt ou ses ayants-droits peuvent faire inscrire l'identité du défunt (nom-prénom, dates de naissance et de décès) sur une plaque à coller sur la porte de la case.

La fourniture de la plaque ainsi que la pose seront assurées par les soins de la Commune, moyennant une participation financière de la famille. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La gravure reste à la charge des familles. Les inscriptions devront être effectuées selon les indications données par l'agent en charge de la gestion des cimetières (police d'écriture, couleur d'écriture, fond de couleur de la plaque).

En cas de gravure sur une porte des cases, la famille du défunt ou ses ayants-droits sera tenue de remplacer à l'identique, et à leurs frais, la porte de la case du columbarium. »

Si une personne achète ou loue le columbarium pendant vingt ans, si au bout de vingt ans elle enlève les cendres de ce columbarium, si elle a gravé le nom il faut qu'elle rende la plaque libre du nom. Pour que les autres puissent y poser leur plaque.

Article 33 :

« Suite à chaque dispersion de cendres, la famille du défunt ou ses ayants-droits peuvent faire inscrire l'identité du défunt (nom-prénom, dates de naissance et de décès) sur une plaque disposée sur la stèle du Souvenir.

La fourniture de la plaque ainsi que la pose seront assurées par la Commune, moyennant une participation financière de la famille. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La gravure reste à la charge des familles. Les inscriptions devront être effectuées selon les indications données par l'agent en charge de la gestion des cimetières (police d'écriture, couleur d'écriture, fond de couleur de la plaque). »

Il convient de modifier la grille des tarifs tels qu'il suit :

(hors droits et taxes)

	DUREE	PRIX
COLUMBARIUM	15 ans	275.00 €
	30 ans	550.00 €
	50 ans	750.00 €
	Plaque (non gravée)	35.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	Plaque (non gravée)	35.00 €
CAVEAU (1-5 Places) 3.24M²	15 ans	180.00 €
	30 ans	360.00 €
	50 ans	600.00 €
CAVEAUX (max 10 places) 7.20M² (2M²)	15 ans	395.00 €
	30 ans	790.00 €
	50 ans	1 315.00 €
TOMBE (2M²)	15 ans	110.00 €
	30 ans	220.00 €
	50 ans	360.00 €
Pour tous les emplacements	Suppression des perpétuités	

Les tarifs restent les mêmes sur les durées. Juste les plaques non gravées au Columbarium et au jardin du souvenir (35€) ont été rajoutées. On fait payer la même somme aussi bien au Columbarium qu'au Jardin du souvenir.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications aux articles 32 et 33 du règlement intérieur des cimetières
- D'approuver les nouveaux tarifs exposés
- Les modifications entreront en vigueur dès que la délibération sera devenue exécutoire

Y a-t-il des interventions ?

Stéphanie SERAUD :

La délibération ne porte pas sur ça mais qu'est ce qui justifie que le prix du columbarium soit beaucoup plus cher qu'un caveau par exemple ?

Madame le Maire :

Les tarifs avaient déjà été votés lors d'un précédent conseil municipal.

Stéphanie SERAUD :

Je pose cette question juste pour comprendre, par exemple un caveau est significativement moins cher que le columbarium pour une même durée.

Thierry WITLLIN :

On ne met pas le même nombre de personne dans un caveau que dans un columbarium. Dans le columbarium on peut mettre jusqu'à quatre personnes et dans le caveau on ne peut en mettre qu'un.

De toute façon les tarifs avaient été faits en fonction des autres communes comme FONSEGRIVES ou BALMA.

Madame le maire :

Je pense que la différence provient du fait que ce n'est pas la même mise à disposition.

Jérôme DELAMARCHE :

Malgré tout un columbarium ce n'est pas grand-chose à construire.

Madame le Maire :

Le columbarium a tout de même coûté assez cher.

Jérôme DELAMARCHE :

Par rapport aux caveaux à 10 places, ça coûte moins cher.

Madame le Maire :

Oui mais si par exemple dans une tombe de 10m² on ne peut pas y mettre beaucoup de défunts alors que dans le columbarium on peut y mettre quatre personnes. Au nombre de place par défunt le columbarium coûte moins cher.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

- **Dissolution et liquidation patrimoniale et financière du SIAH de la Saune**
- **Adhésion du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou**

Bruno VERMERSCH :

Deux arrêtés ont été émis par la préfecture qui acte effectivement la dissolution et liquidation patrimoniale et financière du SIAH. Et le deuxième arrêté actant l'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou. Ce sont des sujets qui avaient déjà été évoqués au moment de la modification statutaire.

- **Certificat administratif à l'article 739223**

Jean-Paul COUSI :

Suite à un imprévu, le chapitre 014 « Atténuation de produit » a connu un dépassement de 70€. Une décision modificative a été prise en ce sens par la voie du Certificat Administratif à l'article 739223. Afin de compenser ce manque, 70€ ont été transféré du Chapitre 22 « Dépense imprévue de fonctionnement » au Chapitre 014.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	36 131.75 €	-70.00 €	70.00 €	36 131.75 €
014 Atténuations de produits	17 909.00 €	0.00 €	70.00 €	17 979.00 €
739223/014	17 409.00 €	0.00 €	70.00 €	17 479.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	18 222.75 €	-70.00 €	0.00 €	18 152.75 €
022/022	18 222.75 €	-70.00 €	0.00 €	18 152.75 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	588 712.40 €	0.00 €	0.00 €	588 712.40 €
Total général des recettes d'investissement (1)	625 555.87 €	0.00 €	0.00 €	625 555.87 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	2 363 157.69 €	-70.00 €	70.00 €	2 363 157.69 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 363 157.69 €	0.00 €	0.00 €	2 363 157.69 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu est affiché dans le délai d'une semaine.

Ida RUSSO
Maire de Drémil-Lafage